

GENDARMERIE TRANSPORTS AERIENS

Compagnie GTA Nice

BGTA Marseille Provence

COMITE REGIONAL ULM
PACA

JOURNEE SECURITE
09/12/2023



ADC BUFFETEAU – Référent Aéro GTA / PACA



Plan

- I. Présentation des unités GTA de PACA
- II. accidentologie & infractions (rappels & stats)
- III. Rappels réglementaires

Plan

- I. **Présentation des unités GTA de PACA**
- II. accidentologie & infractions (rappels & stats)
- III. Rappels réglementaires

I. Présentation des unités GTA de PACA

- Région Provence Alpes Côte d'Azur : Compagnie GTA Nice Côte d'Azur

- **BGTANICE** Côte d'Azur (04 83 76 27 73)

aéroport Nice

compétence territoriale : 06 & 83

effectif : 1 officier, 21 sous-officiers, 6 G.A.V.

- **BGTAMARSEILLE** Provence (04 42 31 13 70)

aéroport Marseille Provence

compétence territoriale : 04, 05, 84 & 13

effectif : 1 officier, 17 sous-officiers, 12 GAV

- **BGTABIASTIA**

aéroport BASTIA

compétence 2B / Effectif : 9 sous-officiers – 6 GAV

- **BGTAJACCIO**

aéroport AJACCIO

compétence 2A / Effectif : 8 sous-officiers – 7 GAV

I. Présentation des unités GTA de PACA

COMPETENCE

Générale

Police administrative

Police judiciaire

Police militaire

Particulière

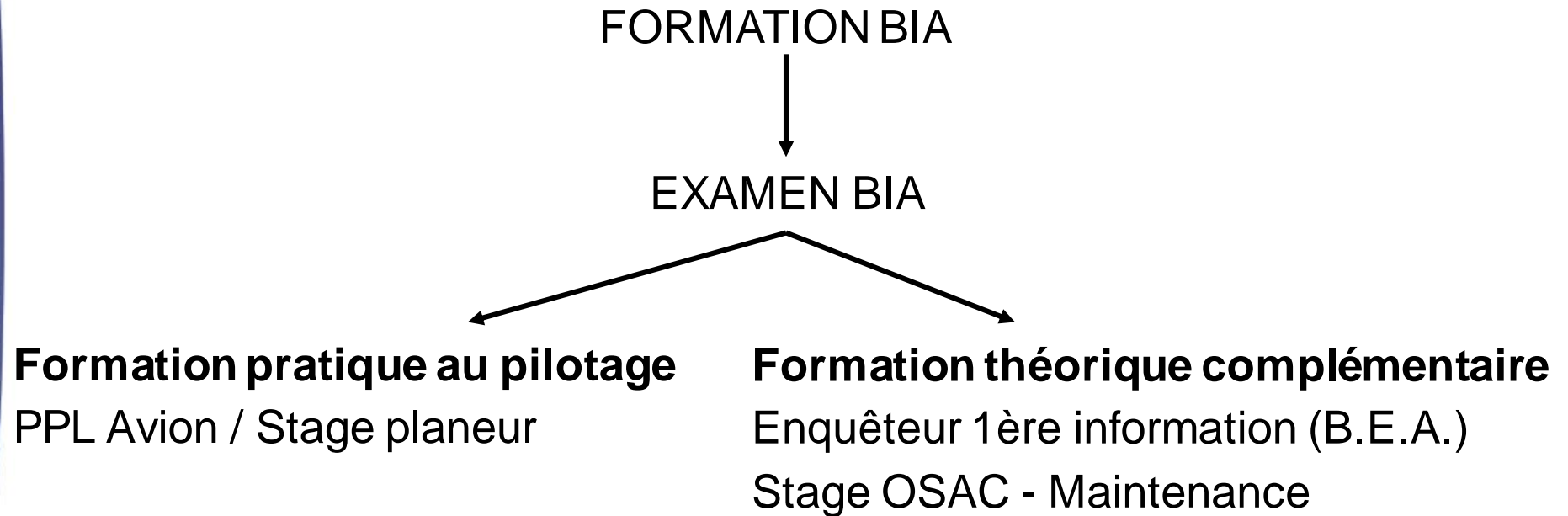
Sûreté aéroportuaire

Constatation des infractions au code de l'aviation civile ainsi qu'aux arrêtés préfectoraux

Constatation des accidents et incidents aériens de l'aviation civile ou impliquant des vols d'état.

I. Présentation des unités GTA de PACA

QUALIFICATIONS DANS LE DOMAINE AERONAUTIQUE



Qualification « personnelles »

CPL (A) ou (H)

ATPL

CAEA...

I. Présentation des unités GTA de PACA

CONDITIONS D'INTERVENTIONS

- SIGNALEMENT (*suspicion de non respect d'une règle*)
- PLAINTE (*Préjudice pénal*)
- ORDRE HIERARCHIQUE (*Contrôle d'envergure, trafics...*)
- ORDRE MAGISTRAT (*Soit-Transmis ou Commission Rogatoire*)
- CONCOURS AUTRE UNITÉ GENDARMERIE

Plan

- I. Présentation des unités GTA de PACA
- II. accidentologie & infractions (rappels & stats)
- III. Rappels réglementaires

Plan

- I. Présentation des unités GTA de PACA
- II. **accidentologie & infractions (rappels & stats)**
- III. Rappels réglementaires

II. accidentologie & infractions (rappels & stats)

Règlement n°996/2010 du 20/10/10

RAPPEL : ACCIDENT / INCIDENT GRAVE / INCIDENT

ACCIDENT : un événement, lié à l'utilisation d'un aéronef, destinés à effectuer un vol, et au cours duquel :

1) une personne est mortellement ou grièvement blessée du fait qu'elle se trouve :

- dans l'aéronef
- en contact direct avec une partie quelconque de l'aéronef, (...)
- directement exposée au souffle des réacteurs, (...)

2) l'aéronef subit des dommages ou une rupture structurelle (...) *sauf* (...)

3) l'aéronef a disparu ou est totalelement inaccessible.

INCIDENT GRAVE : un incident dont les circonstances indiquent qu'un accident a failli se produire

INCIDENT : un événement, autre qu'un accident, lié à l'utilisation d'un aéronef, qui compromet ou pourrait compromettre la sécurité de l'exploitation

II. accidentologie & infractions (rappels & stats)

RAPPEL : DECLARATION ACCIDENT / INCIDENT GRAVE

Le règlement 2018/1139 Annexe I-1) et art L 6222-1 CT **excluent** de ses prescriptions la catégorie **ULM** en terme de navigabilité et **de l'obligation d'enquête technique** suite à un accident ou incident grave.

MAIS...

Art. L. 6222-2 Code des Transports

**DECLARATION
OBLIGATOIRE !!**

Aucune sanction administrative, disciplinaire ou professionnelle **ne peut être infligée** à une personne qui a **rendu compte d'un accident** ou d'un incident d'aviation civile, qu'elle ait été ou non impliquée dans cet accident ou incident, sauf si elle s'est elle-même rendue coupable d'un manquement délibéré ou répété aux règles de sécurité.

Article L6232-10 Code des Transports

Est puni d'un **an d'emprisonnement et de 15 000 €** d'amende le fait, pour les personnes qui, de par leurs fonctions, sont appelées à connaître d'un accident ou d'un incident (...) de **ne pas en rendre compte** (...).

II. accidentologie & infractions (rappels & stats)

RESPONSABILITÉS :

PÉNALE

La **responsabilité pénale** (*ou délictuelle*) est l'obligation faite à une personne reconnue coupable par un tribunal de répondre d'une infraction délictueuse commise ou dont elle est complice, de subir la sanction pénale prévue par le texte qui les réprime.

CIVILE

La **responsabilité civile** est un domaine du droit visant à réparer le non-respect d'une obligation, d'un devoir envers autrui.

Il vise à indemniser une victime.

FAUTE / INDISCIPLINE / MANQUEMENT... : ASSURANCE ?

II. accidentologie & infractions (rappels & stats)

QUELQUES CHIFFRES 2023 : ACCIDENTS CATÉGORISÉS

2022

		Mortel : (bilan humain)	Corporel : (bilan humain)	Matériel :
PACA : 29 31	Aviation Générale : 17	4 (9)	3 (3)	10
	ULM : 12 14	- 3	4 (4) 1(2)	8 10
CORSE : 1	A-G : 1	1 (4)	-	-
	ULM : -	-	-	-
NICE : 9 06/83	A-G : 5	1 (3)	1 (1)	3
	ULM : 4 5	- 0	2 (2) 0	2 5
MARSEILLE : 19 13/84/04/05 22	A-G : 11	2 (2)	2 (2)	7
	ULM : 8 8	- 3(3/1)	2 (2) 0	6 5

II. accidentologie & infractions (rappels & stats)

ACCIDENTS ULM 2023 - CATÉGORISÉS

1 événement matériel : problème structurel en croisière

1 événement corporel : pb au (non maîtrisé)

2 événements matériels : panne d

3 événements matériels : atterrissage

- mauvaise gestion plan / vitesse / point d'aboutissement / renverse de gaz
- suite avarie cellule faible hauteur => stress : mauvaise gestion plan / vitesse
- « aérologie »

**FACTEUR HUMAIN
100 %**

II. accidentologie & infractions (rappels & stats)

POLAIR :

NICE : 7 **6** – P10 Cadarache
 1 – Tricastin

MARSEILLE : 1 Tricastin



Article L6232-2 CT

Est puni de **six mois d'**
de survoler, par **maladr**
d'une interdiction prononc
l'article L. 6211-4.

2023
Compositions Pénales : 6 - 250€ / 700€
Avertissement Pénal Probatoire : 2

Est puni d'**un an d'emprisonnement** et de **45 000 € d'amende** le fait pour le pilote de :
1° S'engager ou de se maintenir au-dessus d'une zone mentionnée au premier alinéa ;
2° Ne pas se conformer aux prescriptions des articles L. 6211-4 et L. 6211-5.

II. accidentologie & infractions (rappels & stats)

AVERTISSEMENT PENAL PROBATOIRE (ex : *RAPPEL A LA LOI*) :

Mesure qui permet de « **procéder au rappel auprès de l'auteur d'une infraction des faits des obligations résultant de la loi** ».

Pas de poursuites judiciaires, mais **inscription au fichier T.A.J** où sont répertoriés les infractions commises ou subies par un justiciable le temps de la prescription de l'infraction (6 ans pour les délits)

Comme il s'agit d'un avertissement que le procureur donne à un individu, le procureur accepte de suspendre les poursuites pénales pendant la durée qui correspond à la prescription de l'infraction.

S'il y a une « **réitération de faits similaires** » après un rappel à la loi, le **procureur de la République** aura **connaissance du premier rappel** effectué et pourrait adopter une **attitude plus sévère** à l'égard du prévenu.

Plan

- I. Présentation des unités GTA de PACA
- II. accidentologie & infractions (rappels & stats)
- III. Rappels réglementaires

III. Rappels réglementaires

3

Hors agglomération

C/2 – amende par ordonnance pénale

En agglomération, rassemblement personnes, Parc Nationaux

C/5 - Amende **pénale** à **1500 euros**. Il s'agit d'une amende pénale, et non d'une amende forfaitaire.

Dans tous les cas ci-dessus, selon la situation :

- Conduite d'un aéronef non conforme aux règles de sécurité
D/ Ⓜ 1an & 75.000,00€ (suspension licence 3 mois à 3 ans p
- Mise en danger de la vie d'autrui
D/ Ⓜ 1an & 15.000,00€

PROCEDURE PENALE

+

PROCEDURE ADMINISTRATIVE








Plan

- I. Présentation des unités GTA de PACA
- II. accidentologie & infractions (rappels & stats)
- III. **Rappels réglementaires**

III. Rappels réglementaires

Hauteurs de Survol

CARTE 1/500.000e

RÈGLES DE SURVOL		A - AÉRONEFS MOTOPROPULSÉS		
Agglomérations, installations diverses, réserves et parcs naturels dont le survol est réglementé <i>Built-up areas, various installations, nature reserves and parks over which flight is restricted.</i>		Hauteurs AGL minimales de survol (en pieds). <i>Minimum AGL heights (in feet).</i>		
Les règles de survol des agglomérations telles qu'elles sont symbolisées sur cette carte résultent de la réglementation nationale, elles ne s'appliquent donc pas aux agglomérations appartenant aux pays limitrophes. <i>Rules for overflying built-up areas comply with national legislation and do not therefore apply to bordering countries.</i>		Hélicoptères <i>Helicopters</i>	Aéronefs monomoteurs à piston <i>Single piston-engined aircraft</i>	Autres aéronefs moto propulsés <i>Other powered aircraft</i>
Petites agglomérations constituant des repères de navigation (représentation non exhaustive) <i>Small built-up areas used for navigation landmarks (non-exhaustive representation)</i>	○	1000 ft		
Parc ou réserve naturelle <i>Park or nature reserve</i>	Étendus <i>Large</i>  Très petits <i>Small</i> 	(Sauf indication contraire sur la carte) <i>(Unless otherwise stated on the chart)</i>		
Installations portant une marque distinctive, centrale nucléaire <i>Site with special marking, nuclear power station</i>	 	1000 ft		
Agglomérations de largeur moyenne inférieure à 1200 m <i>Small built-up areas less than 1200 m mean wide</i>	●	1700 ft		
Agglomérations de largeur moyenne comprise entre 1200 m et 3600 m <i>Medium built-up areas between 1200 m and 3600 m mean wide</i>	 	3300 ft		
Agglomérations de largeur moyenne supérieure à 3600 m <i>Large built-up areas more than 3600 m</i>		5000 ft		
Ville de Paris <i>The city of Paris</i>	(ZONE P 23)	6500 ft AMSL		

Le pilote est responsable de l'identification des contours réels des agglomérations et de la conduite de son vol.
The pilot is responsible for identifying the actual contours of built-up areas and for conducting his flight.

III. Rappels réglementaires

Quelques notions réglementaires* :

Arrêté du 12 juillet 2019 relatif aux procédures générales de circulation aérienne pour l'utilisation des aérodromes par les aéronefs & Règlement SERA

Les éléments ci-après sont non exhaustifs et ne dispensent pas d'une étude plus approfondie des textes réglementaires

Intégration :

Dispense d'examen d'aérodrome si connaissance sur la fréquences auto-info par messages des aéronefs dans la circulation d'aérodrome.

Aérodromes non contrôlés : intégration en début de vent arrière à hauteur indiquée du circuit de piste (...)

Aérodromes non contrôlés AFIS (en fonction !!) : intégration en début de vent arrière à hauteur indiquée du circuit de piste ou, **si pas de trafic dans circuit**, base (semi-directe) ou longue finale.

Aérodromes contrôlés : suivre consignes du contrôleur.

III. Rappels réglementaires

Annonces radiocommunication :

Aérodrome non contrôlé :

Le **pilote** commandant de bord d'un aéronef doté de l'équipement de radiocommunication **doit transmettre** des comptes rendus de position, indiquer ses intentions et transmettre toutes modifications ultérieures à l'organisme AFIS ou, à défaut, en auto-information:

À l'arrivée :

- avant de s'intégrer dans la circulation d'aérodrome;
- en vent arrière;
- en base;
- en finale;
- lorsque la piste est dégagée;
- sur l'aire de trafic.

Au départ :

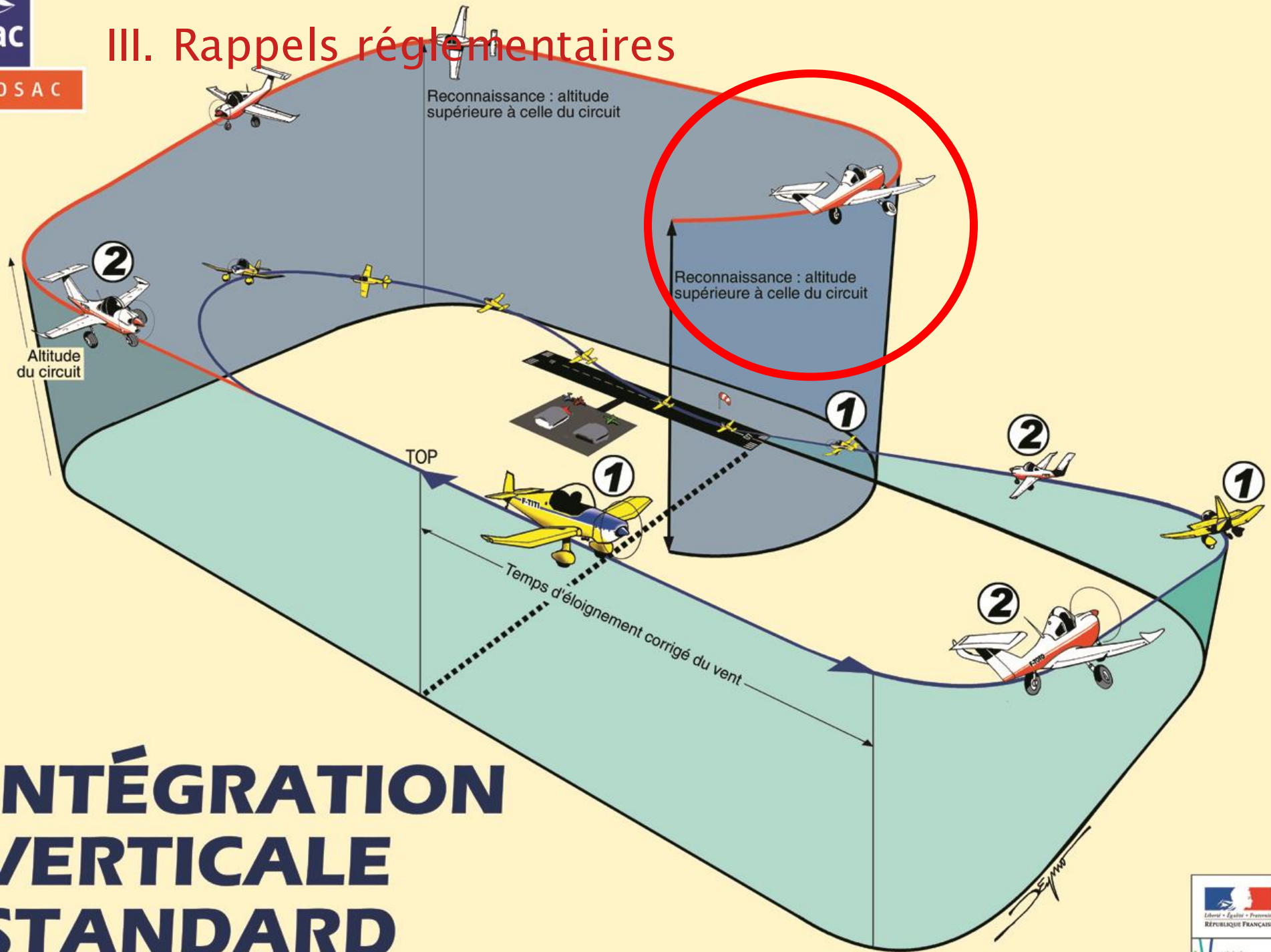
- sur l'aire de trafic, avant de se déplacer;
- au(x) point(s) d'arrêt, avant de pénétrer sur une piste;
- une fois aligné avant de décoller;
- lorsqu'il quitte la circulation d'aérodrome.

Aérodrome contrôlé :

Le pilote commandant de bord doit se conformer aux clairances reçues

cf. 4.3.2.2 Procédures - arrêté 2019

III. Rappels réglementaires



INTÉGRATION VERTICALE STANDARD

III. Rappels réglementaires

Respect tour de piste / rappels réglementaires

Annexe point 3 - arrêté 2019 : « Les circuits d'aérodrome n'ont pas en général de dimensions définies. Il incombe au pilote commandant de bord d'adapter le trajet **en fonction de la manœuvrabilité de son aéronef** afin de **ne pas gêner** les autres aéronefs évoluant dans la circulation d'aérodrome. Lorsqu'il est établi, le circuit d'aérodrome est publié par la voie de l'information aéronautique.

Toutefois, des **consignes particulières peuvent imposer de suivre un circuit d'aérodrome**, ou **d'éviter** le survol de certaines zones.

Différents circuits de circulation à la surface et différents circuits d'aérodrome spécifiques aux avions, aux planeurs, aux ULM ou aux hélicoptères peuvent être établis sur un aérodrome.

(Arrêté du 12 juillet 2019 relatif aux procédures générales de circulation aérienne pour l'utilisation des aérodromes par les aéronefs)

Arrêté du 10-10-1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes et d'animaux - art 1^{er} :

« **Sauf pour les besoins du décollage ou de l'atterrissage et des manœuvres qui s'y rattachent**, les aéronefs moto propulsés, à l'exclusion des hélicoptères, doivent se maintenir à une hauteur minima au-dessus du sol définie comme suit : (...)

Circuit de piste : pas de notion de hauteur de survol mais avec modération...!!

III. Rappels réglementaires

Respect tour de piste / rappels réglementaires

TABLEAU DES SIGNES CONVENTIONNELS POUR LES CARTES VAC

Symbols for VAC charts

Zone d'habitation dont le survol doit être évité

Built up area, the overflying of which must be avoided



III. Rappels réglementaires

DEPISTAGE ALCOOLEMIE

Ordonnance n° 2022-830 du 1er juin 2022 relative à l'alcoolémie et de l'usage de stupéfiants dans les avions

Art. L. 6225-2.-Les dispositions des articles L. 6225-1 et L. 6225-2 sont applicables aux personnes suivantes :

- 1° Les pilotes ;
- 2° Les membres d'équipage de cabine ;
- 3° Les membres d'équipage technique ;
- 4° les personnels navigants d'essais et réception ;
- 5° Les élèves pilotes ;
- 6° Les parachutistes professionnels ;
- 7° Les télépilotes effectuant des opérations pour les personnes et les biens, définies par l'article L. 6225-1.



III. Rappels réglementaires

DEPISTAGE ALCOOLEMIE

« Art. L. 6225-3.

Les **officiers ou agents de police judiciaire** de la gendarmerie ou de la police nationales territorialement compétents peuvent **soit sur réquisitions du procureur de la République** précisant les lieux et dates des opérations, **soit à leur initiative, même en l'absence d'infraction préalable, d'accident ou d'incident**, soumettre les personnes mentionnées à l'article L. 6225-1 à des vérifications destinées à établir l'état alcoolique

III. Rappels réglementaires

DEPISTAGE ALCOOLEMIE

Art. L. 6232-14.-I.

Peine de **deux ans d'emprisonnement et de 4 500 € d'amende** (...)

« 1° Une concentration d'alcool dans le sang égale ou supérieure à **0,20 gramme par litre** ou par une concentration d'alcool dans l'air expiré égale ou supérieure à **0,10 milligramme par litre** pour les personnes exerçant à titre professionnel ou à titre onéreux ;

« 2° Une concentration d'alcool dans le sang égale ou supérieure à **0,50 gramme par litre** ou par une concentration d'alcool dans l'air expiré égale ou supérieure à **0,25 milligramme par litre** pour les personnes n'exerçant ni à titre professionnel ni à titre onéreux.

« III.-Le fait, pour les personnes mentionnées à l'article L. 6225-1, de **refuser de se soumettre aux vérifications** prévues par l'article L. 6225-4 du présent code **est puni des mêmes peines.**

III. Rappels réglementaires

DEPISTAGE STUPEFIANTS

Art. L. 6232-15.-I.

Peine : **deux ans d'emprisonnement et de 4 500 € d'amende** le fait, pour toute personne mentionnée à l'article L. 6225-1, d'exercer ses fonctions alors qu'il résulte d'une **analyse sanguine ou salivaire** qu'elle a fait **usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants**.

« Lorsque la personne se trouvait **également sous l'empire d'un état alcoolique** caractérisé par une concentration d'alcool dans le sang ou dans l'air expiré égale ou supérieure aux taux fixés par les dispositions législatives et réglementaires du présent code et du code de l'aviation civile, **les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et 9 000 € d'amende**.

« II.-Sans préjudice de l'article L. 3421-6 du code de la santé publique, le fait, pour les personnes mentionnées à l'article L. 6225-1, de **refuser de se soumettre** aux vérifications prévues par l'article L. 6225-8 **est puni de deux ans d'emprisonnement et de 4 500 € d'amende**.

III. Rappels réglementaires

ACTION POUR VOLER



Diminution du taux d'alcool :

Pour un **homme** : **0,10 à 0,15 g/L** de sang **par heure** en moyenne.

Pour une **femme** : **0,085 à 0,10 g/L** de sang **par heure** en moyenne.

Alcool au volant : Combien de verres pour atteindre 0,8 g/L ?



III. Rappels réglementaires

ACTION POUR VOLER



Plusieurs types de drogues sont détectables via le dépistage salivaire et la durée de détection varie en fonction de la drogue consommée :

Cannabis est détectable pour une durée de **6 à 10 heures** s'il s'agit d'un **usage occasionnel** et de **24 heures à 8 jours** pour un **usage quotidien**.

Amphétamines (dont les ecstasy et la méthamphétamine) : **40 à 60 heures** après avoir consommé le produit.

Cocaïne et le **crack** sont identifiables jusqu'à **24 à 48 heures après consommation**.

Héroïne, codéine et autres opiacés tels que la morphine sont quant à eux détectables jusqu'à **36 à 48 heures** après en avoir consommé.

III. Rappels réglementaires

PREPARATION DES VOLS

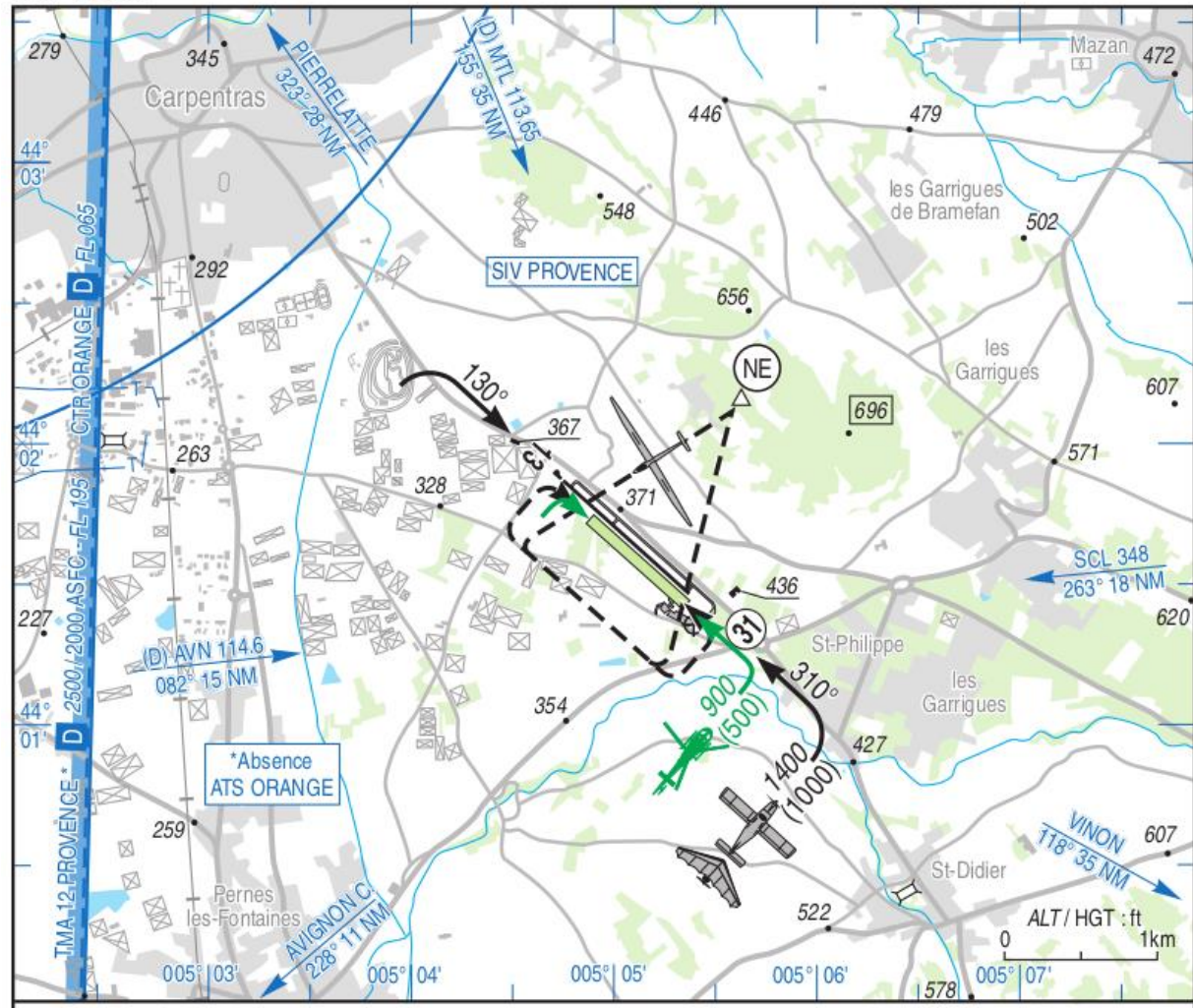
ATTERRISSAGE A VUE
Visual landing

Ouvert à la CAP
Public air traffic
16 JUN 22

CARPENTRAS
AD 2 LFNH ATT 01

	ALT AD : 388 (14 hPa) LAT : 44 01 21 N LONG : 005 05 24 E	LFNH VAR : 2° E (20)
--	--	--------------------------------

APP : NIL
TWR : NIL
A/A : 118.175



III. Rappels réglementaires

PREPARATION DES VOLS

Consignes particulières

Conditions d'utilisation de l'AD

Utilisation simultanée des deux pistes interdite.
AD réservé aux ACFT munis de radio.

Danger à la navigation aérienne

Présence d'animaux sauvages possible toute l'année.
Présence d'arbres à proximité de l'AVT, prudence recommandée, réduction de la vitesse.
Clôture de la station d'AVT proche de la voie de circulation, réduction de la vitesse, prudence recommandée.

Procédures et consignes particulières

Roulage interdit hors RWY et TWY.
Voie de circulation en herbe utilisable par temps sec exclusivement.
Circuit planeurs à l'intérieur du circuit avions, point d'entrée NE de La Légue à 1400 (1000).
Câble d'attelage de 60 m disponible.
QFU 310° préférentiel cause environnement.
QFU 310° : éviter le survol de la colline de la Légue située au Nord-Est de l'aérodrome.

Entraînements tours de piste inférieurs à 1400 (1000) interdits aux appareils non basés.

Les avions non basés ne pourront pas faire plus de deux tours de piste.

Présence d'un talus anti-bruit en bordure du TWY Est revêtu.

Dégagement réduit, prudence recommandée, réduction de la vitesse.

TWY B : décollage déconseillé.

Respecter le point d'essai moteur décalé.

Pour les ACFT non basés, les entraînements aux tours de piste sont interdits entre 1100 et 1300 et après 1730 (ETE: -1HR).

Pour les ACFT basés, les entraînements aux tours de piste sont interdits après 1730 (weekend compris) et le weekend entre 1100 et 1300 (ETE: -1HR).

Vol stationnaire interdit sur et aux abords de l'AD cause environnement.

III. Rappels réglementaires

PREPARATION DES VOLS

ATERRISSAGE A VUE
Visual landing

Usage restreint
Restricted use
26 MAR 20

ASPRES SUR BUECH
AD 2 LFNJ ATT 01

	<p>ALT AD : 2727 (98 hPa) LAT : 44 31 04 N LONG : 005 44 10 E</p>	<p>LFNJ VAR: 1°E (15)</p>
---	---	-------------------------------

APP : NIL
TWR : NIL
A/A : 123.500

Conditions d'utilisation de l'AD

AD agréé à usage restreint, réservé au vol à voile, aux avions de servitude, aux aéronefs basés, à ceux basés sur les AD voisins (1), et aux pilotes titulaires de la qualification montagne.

(1) AD voisins / Neighbouring AD : BARCELONNETTE, GAP, MONT DAUPHIN, SERRES LA BATIE, SISTERON.

III. Rappels réglementaires

PREPARATION DES VOLS

Ce SUP AIP prolonge le SUP AIP 211/22
CHG : Horaires utilisation transit VFR et pénétration ZRT 1 Toulon



Extrait carte OACI 1 / 1000 000 édition 2022

III. Rappels réglementaires

CONDITIONS DE PENETRATION

CTR TEMPORAIRE HYERES, CTA TEMPORAIRE TOULON 1 :

CAG VFR/CAM V : pénétration sur autorisation de TOULON TRANSIT 118.825 MHz ou HYERES TOUR 121.000 MHz.

CAG IFR/ CAM I et T : pénétration sur autorisation de TOULON APP 126.325 MHz ou HYERES TOUR 121.000 MHz.

ZRT TOULON 1 :

CAG VFR/CAM V :

- pénétration sur autorisation de TOULON TRANSIT 118.825 MHz.
- contournement obligatoire de 10h00 à 12h00 UTC (HIV+1) les samedi, dimanche, jours fériés et vacances scolaires de la zone B sauf pour les aéronefs assurant des missions de secours, de sauvetage, de douane, de police, de sécurité civile ou d'état lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de leur mission, après contact avec NICE APP 120.160 MHz.

CAG IFR/ CAM I et T : pénétration sur autorisation de TOULON APP 126.325 MHz ou HYERES TOUR 121.000 MHz.

CTA TEMPORAIRE TOULON 2 :

CAG VFR/CAM V : pénétration sur autorisation de TOULON TRANSIT 118.825 MHz ou NICE APP 120.160 MHz.

CAG IFR/CAM I, T : pénétration sur autorisation de TOULON APP 126.325 MHz ou NICE APP 120.160 MHz.

ZRT TOULON 2 :

CAG VFR/CAM V :

- pénétration sur autorisation de TOULON TRANSIT 118.825 MHz.
- contournement obligatoire (lorsque Nice a délégation de contrôle les week-end, jours fériés, vacances scolaires zones B) sauf pour les aéronefs assurant des missions de secours, de sauvetage, de douane, de police, de sécurité civile ou d'état lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de leur mission, après contact avec NICE APP 120.160 MHz.

III. Rappels réglementaires

APTITUDE AU VOL

MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS
Liberté
Égalité
Fraternité

Mon espace ULM

dgac

Démarches pour les particuliers

Textes réglementaires

Informations de sécurité

Documents techniques

Questions - réponses

Coordonnées bureaux DGAC

Questionnaire de satisfaction

J'ai un ULM mais je n'ai pas de compte

Profiter des services de votre espace usager :

- consultation de vos dossiers,
- renouvellement de l'aptitude au vol

M'inscrire

J'ai déjà un compte

Identifiant

[Identifiant oublié](#)

Mot de passe

[Mot de passe oublié](#)

Se souvenir de moi

Me connecter

Pour les démarches qui ne peuvent pas être faites sous Mon Espace ULM, tous les formulaires ont été mis à jour fin juin 2019 et sont disponibles sur le [site internet du ministère](#). IMPORTANT: veiller à toujours utiliser la dernière version des formulaires.

Nouveauté ! Il est désormais possible de modifier en ligne le courriel associé à votre compte "Mon espace ULM" voir le [guide](#).

III. Rappels réglementaires

TRANSFRONTIERE

Remise en place temporaire des contrôles aux frontières :

https://home-affairs.ec.europa.eu/policies/schengen-borders-and-visa/schengen-area/temporary-reintroduction-border-control_en

Au regard des **tensions géopolitiques** actuelles au sein de l'Union Européenne, certains pays, dont la **France**, ont réintroduit les **contrôles aux frontières dans l'Espace Schengen**. Ainsi, des contrôles douaniers de passagers, y compris à l'arrivée de vols réguliers intra-Schengen, interviennent dans les aéroports français. Cette situation, en vigueur en France depuis le 01/05/2022 au motif de l'état de la menace, est **prolongée jusqu'au 30 avril 2024**

Avant d'entreprendre un vol depuis l'étranger ou vers l'étranger, **en plus** du plan de vol habituel (**FPL**), et du respect des règles de vol du pays, les commandants de bord doivent aussi **prévoir de s'arrêter sur un aéroport douanier lors de leur entrée**, après le passage de la frontière, si la réglementation nationale du pays de destination l'exige.

III. Rappels réglementaires

TRANSFRONTIERE

Les aéroports disposant d'un point de passage frontalier (PPF) :

AJACCIO – ALBERT – ANGERS – ANGOULEME – ANNECY – AURILLAC – AUXERRE – **AVIGNON** – BALE-MULHOUSE – **BASTIA** – BEAUVAIS – BERGERAC – **BEZIERS** – BIARRITZ – BOURDEAUX – BRET – BRIVE – CAEN – CALAIS – CALVI – **CANNES** – CHALONS – CHAMBERY – CHATEAUROUX – CHERBOURG – CLERMONT FERRAND – COLMAR – DEAUVILLE – DIJON – DINARD – DOLE – EPINAL – FIGARI – GRENOBLE – LA ROCHELLE – LAVAL – LE HAVRE – LE MANS – LE TOUQUET – LILLE – LIMOGES – LORIENT – **LYON** **BRON** – LYON ST EX. - **MARSEILLE** – METZ – **MONTPELLIER** – NANTES – **NICE** – **NIMES** – ORLEANS BRICY ORL ST DENIS DE L'HOTEL – CDG – ORLY – PAU – PERPIGNAN – POITIERS – QUIMPER – RENNES – RODEZ – ROUEN – ST BRIEUX – ST ETIENNE – ST NAZAIRE – **LA MOLE** – STRASBOURG – TARBES – HYERES – BLAGNAC – TOURS – TROYES.

https://www.aeroport.fr/uploads/documents/%5BPPF%5D%20Liste%20PPF%20fran%C3%A7ais%20publi%C3%A9%20au%20JOUE%2029.10.16%20CELEX_52016XC1029%2801%29_FR_TXT.pdf

III. Rappels réglementaires

CARTE D'IDENTIFICATION DE MEMBRE D'EQUIPAGE - CIME



La réglementation nationale relative à la sûreté de l'aviation civile évolue concernant l'accès aux **Z**ones de **S**ûreté à **A**ccès **R**églementé (ZSAR) et **P**artie **C**ritique ZSAR (PCZSAR) des aéroports français, pour les personnes titulaires d'une licence de navigant et les élèves-pilotes.

La **(PC)ZSAR** est une **zone de sûreté** présente sur certains aéroports (environ 80 en France), qui est activée notamment pour le traitement des activités de **transport aérien commercial**.

A l'entrée d'une (PC)ZSAR, les personnes doivent **présenter un titre d'accès** et sont **inspectées-filtrées** (100%).

ATTENTION : Filtrage – objets prohibés

III. Rappels réglementaires

CARTE D'IDENTIFICATION DE MEMBRE D'EQUIPAGE - CIME

→ 1er juin 2023, l'**accès non accompagné** en (PC)ZSAR d'une personne **titulaire d'une licence de navigant** sera autorisé, pour les **besoins d'un vol**, sur présentation de l'un des documents suivants en cours de validité :

- **Certificat de membre d'équipage (CMC)**. Titre est délivré par les transporteurs aériens titulaires d'une licence d'exploitation.

- **Carte CIME** associée à une habilitation préfectorale.

Ce titre peut être délivré par les E.T.A., ou par des fédérations (FFA, GIPAG et AOPA) à leurs adhérents. Jusqu'au 31 décembre 2023, la présentation d'une attestation de demande d'habilitation, établie par l'une des entités citées ci-dessus lors de la demande de CIME, est également acceptable.

- **Titre de circulation aéroportuaire**

A DEFAUT, ACCOMPAGNEMENT OBLIGATOIRE

Précision disponible sur meteor.dsac.aviation-civile.gouv.fr

III. Rappels réglementaires

CARTE D'IDENTIFICATION DE MEMBRE D'EQUIPAGE - CIME

OBTENTION :

- Se rapprocher d'un organisme formateur 11.2.6.2 *présentiel ou e-learning*
- Adhérer à une fédération ayant reçu agrément pour délivrer carte CIME *(ex :FFA, GIPAG et AOPA)*
- Formuler demande de délivrance *(à titre honéoux)*

VALIDITÉ 3 ANS

III. Rappels réglementaires

CARTE D'IDENTIFICATION DE MEMBRE D'EQUIPAGE - CIME

Aéroports sur lesquels l'intégralité du côté piste est classé en PCZSAR.

Le titre d'accès en PCZSAR sera donc obligatoire pour les besoins d'un vol :

- HYERES LE PLYVESTRE
- LYON SAINT EXUPÉRY*
- MARSEILLE PROVENCE*
- METZ NANCY LORRAINE
- NANTES ATLANTIQUE*
- NICE COTE D'AZUR*
- *ST MARTIN GRAND'CASE*
- *TAHITI FAA'A*

* ASSISTANCE OBLIGATOIRE
(*carte VAC*)

III. Rappels réglementaires

CARTE D'IDENTIFICATION DE MEMBRE D'EQUIPAGE - CIME

Aéroports sur lesquels **PCZSAR** est activable et/ou partiellement.

Se renseigner au préalable pour identifier si l'accès à l'A.G. est en PCZSAR :

AJACCIO*	GRENOBLE
BALE-MULHOUSE*	LA ROCHELLE*
BASTIA*	LILLE*
BEAUVAIS	LIMOGES*
BERGERAC*	MONTPELLIER MED
BIARRITZ*	CDG*
BDX MERIGNAC*	ORLY*
BREST*	PAU*
BRIVE	PERPIGNAN
CALVI*	RENNES*
CARCASSONNE	STRASBOURG
CASTRES	TARBES
CHAMBERY	TOULOUSE BLAGNAC*
CLERMONT*	
FIGARI	+ Aéroports Ultra Marins

* ASSISTANCE OBLIGATOIRE
(carte VAC)

III. Rappels réglementaires

CARTE D'IDENTIFICATION DE MEMBRE D'EQUIPAGE - CIME

Aéroports sur lesquels **PCZSAR** est activée de manière ponctuelle.

Se renseigner au préalable pour identifier si l'accès à l'A.G. est en PCZSAR :

ALBERT	LA MOLE
ANGERS	LE CASTELLET
ANNECY	LE HAVRE
AURILLAC	LE PUY
AVIGNON	LE TOUQUET
BEZIERS	LORIENT
CAEN	LYON BRON
CALAIS	NIMES GARONS
CANNES	POITIERS
CHALONS	QUIMPER
CHATEAUROUX	RODEZ
CHERBOURG	ROUEN
DEAUVILLE	ST ETIENNE
DIJON	TOURS
DOLE	VALENCE
EPINAL	+ qq aeroports Ultra-Marins

***Vérifier les conditions
d'assistance en escale sur VAC***

GENDARMERIE TRANSPORTS AERIENS

MERCI DE VOTRE
ATTENTION

QUESTION ??

